VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

**République Française**

**ARRÊTÉ N°84...../2025**

**Portant réglementation temporaire de la circulation lors des processions religieuses.**

**KR/ P.M/W.J/2025**

## LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la demande de Monsieur Patrick AMOUNY président de **l'Association Pandialé des Jeunes de Cambuston** 36, rue du Lavoir Cambuston 97440 Saint-André en date 10 Avril 2025.
- Vu les processions organisées par **l'Association Pandialé des Jeunes de cambuston, le vendredi 16 Mai et le dimanche 18 Mai 2025.**
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des processions précédemment citée.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement des manifestations précédemment citées.

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par **l'Association Pandialé des Jeunes de Cambuston** les jours et heures suivants :

**Le vendredi 16 Mai 2025 de 13 heures à 18 heures.**

- Rue du Lavoir.
- Chemin Bois Rouge.
- Rue de Cambuston.

**Le dimanche 18 Mai 2025 de 05 heures à 14 heures.**

- Chemin du Lavoir.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Rue Emile Thomas.
- Lotissement Ramassamy.
- Chemin Ratenon.
- Chemin l'Etang.
- Chemin Angélo Gronndin.
- Chemin du Centre.

## Article 2

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

## Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

## Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

## Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

## Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire ~~et par délégation~~
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

**Arrêté N°** 84 **DU** 16 AVR. 2025 **2025.**